



Mon ex femme ne respecte pas le droit de garde de mes enfants

Par **bello**, le **13/03/2014** à **13:29**

bonjour voila trois mois que mon ex femme refuse de me donner mes enfants rnelle a toujours une excuse ou n est pas la quand je vais les chercher. la gendarmerie refuse de prendre ma plainte et me conseil des mains courantes. j ai baisse les bras et ne vais meme plus a la gendarmerie; que dois je faire pour faire valoir mes droits et revoir mes enfants merci de votre reponse

Par **ravenhs**, le **13/03/2014** à **15:33**

Bonjour,rnrnCe qui suit est valable que si vous n'êtes pas ou plus marié marié (Si vous êtes marié ce n'est que dans le cadre de la procédure de divorce que seront réglés les modalités d'exercice de l'autorité parentale sur les enfants, dans ce cas allez voir un avocat.)rnrn1ère et unique question : avez-vous un jugement du juge aux affaires familiales fixant à votre profit un droit de visite et d'hébergement.rnrnSi la réponse est oui, il faut aller déposer plainte pour non présentation d'enfant. Si la gendarmerie refuse (ce qui serait illégal) vous écrivez directement au procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance du domicile de la mère.rnrnSi la réponse est non, il vous appartient de saisir le juge aux affaire familiale pour solliciter un droit de visite et d'hébergement. A cette occasion le juge statuera également sur le montant de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant que vous devrez verser à votre femme pour les enfants. Cette procédure ne nécessite pas l'assistance d'un avocat. Vous allez au greffe du juge aux affaire familiale qui se situe au Tribunal de grande Instance du lieu du domicile de la mère et vous retiré un formulaire à remplir et déposer.rnEnsuite vous sera convoqué à une audience (entre 2 et 5 mois suivant les TGI)et vous demander au juge de

vous accorder un droit de visite et d'hébergement. Ensuite avec un jugement en main votre femme ne pourra plus s'opposer sous peine de sanction pénale.rnrnBien cordialement.

Par **bello**, le **13/03/2014** à **15:45**

merci de votre reponse, effectivement le divorce a été prononcé il y a un an, je vais donc me rapprocher du tribunal et écrire au procureur de la république. cordialement damien

Par **ravenhs**, le **13/03/2014** à **15:53**

Dans votre courrier au procureur, joignez le jugement, la signification du jugement (ou l'acte d'acquiescement) et copie des différentes mains courantes déjà déposées.rnrnVous expliquez dans votre courrier que si vous vous permettez de lui écrire directement c'est que les services de gendarmerie refusent d'enregistrer votre plainte.rnrnBon courage.